



Séance de travail avec la RECA/Niger et la SNV-BF

Principes fondamentaux

- **principe d'autonomie:** les CA, s'organisent et exercent librement les compétences qui leur sont reconnues, sans influence extérieure, dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- **principe de bonne gouvernance :** exercice transparent, par les CA, de leur mission et de leurs attributions, dans le respect des droits et intérêts des ressortissants et des valeurs démocratiques ;
- **Principe de gratuité des mandats électifs :** les membres des organes des CA ne bénéficient pas de rémunération pour l'exercice de leur mandat ;
- **Principe genre :** analyse sous l'angle des inégalités et des disparités entre hommes et femmes, en examinant les différentes catégories sociales dans le but d'une plus grande justice sociale et d'un développement équitable en matière de développement ASPHF;
- **principe de partenariat :** institution et maintien par les CA, d'un dialogue permanent avec les différents acteurs en vue de profiter des complémentarités et des synergies pour une plus grande efficacité d'intervention dans le développement des activités ASPHF;
- **principe de participation et d'information :** tous les acteurs du secteur ASPHF doivent être impliqués de manière effective, dans le processus de prise de décision et dans l'élaboration des projets et programmes et doivent, à cet effet, avoir accès aux informations nécessaires ;
- **principe de redevabilité :** obligation pour les membres des organes des CA, d'assumer leurs responsabilités et les conséquences de leurs actes et de rendre compte régulièrement de leur gestion, aux ressortissants.

Organes des Chambres d'Agriculture

Les CA sont dotées des organes ci-après :

- une Assemblée Consulaire ;
- un Bureau exécutif ;
- un Secrétariat général ;
- des Commissions permanentes.

Les CA peuvent créer, en cas de besoin, des Commissions techniques chargées d'étudier et d'apporter des réponses à des problèmes spécifiques liés aux productions ASPHF.

L'assemblée consulaire est l'organe de décision des CA. Pour la 3^{ème} mandature (2018-2022), celle de la CNA compte 40 élus membres.

Le bureau exécutif est composé de 5 membres :

| Poste | Nom et prénom | Contact |
|-----------------------------|----------------------------|---|
| Président | KONE Moussa | 70 17 34 04 fermekouna@gmail.com |
| Vice-Président | SOUDRE Boureima | 70 55 34 15 boureimasoudre@yahoo.com |
| Trésorier | DERA Issaka | 70 66 53 13 deraissaka@gmail.com |
| 1 ^{er} Rapporteur | ZOUGMORE I. Eric | 70 28 42 07 eric.zoug@gmail.com |
| 2 ^{ème} Rapporteur | OUANGO Abdoul Karim | 71 37 08 76 asso_neblabumbu@yahoo.fr |



Vue des 40 élus membres de l'ACN



La Chambre d'Agriculture, une institution de représentation efficace et durable au service des producteurs agro-sylvo-pastoraux halieutique et faunique du Burkina Faso



01 BP 30 OUAGADOUGOU 01
TEL : +226 25 34 04 06/10
E-mail : bnkra@fasonet.bf
Site web : www.cna-burkina.org

Définition de la Chambre d'Agriculture

L'appellation **Chambre d'Agriculture (CA)** désigne l'ensemble des treize (13) **Chambres Régionales d'Agriculture (CRA)** et la **Chambre Nationale d'Agriculture (CNA)**. Ce sont des institutions consulaires investies d'une mission de service public d'intérêt général dans les domaines agro-sylvo-pastoral, halieutique et faunique.

Elles sont dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie de gestion.

Elles ont pour tutelle technique le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques et pour tutelle financière, le Ministère des Finances, de l'Economie et du Développement.

Cadre législatif et juridique

Les CA sont reconnus depuis 2001 par des décrets, modifiés en 2011 et tout récemment en avril 2018 en vue de prendre en compte les multiples évolutions de la profession agro-sylvo-pastorale halieutique et faunique :

- Décret n°2018-0347/PRES/PM/MAAH/MRAH/MEECVV/MEA/MATD/MESRSI/MINEFID portant création, attribution, organisation et fonctionnement des Chambres d'Agriculture du Burkina Faso

- Décret n°2018-0347/PRES/PM/MAAH/MINEFID portant approbation des statuts des Chambres d'Agriculture du BF
Leur légitimité est issue d'élections libres et transparentes car les membres sont élus au suffrage universel par les producteurs uniquement, pour un mandat de 5 ans renouvelable une fois, consécutivement.

Mission et attributions des Chambres d'Agriculture

Mission :

Les Chambres d'Agriculture sont investies d'une mission de service public de promotion des intérêts des producteurs du secteur ASPH auprès des pouvoirs publics et des autres acteurs du développement

Attributions :

La CNA est chargée de :

- coordonner, suivre et évaluer l'activité des Chambres Régionales d'Agriculture ;
- représenter, au besoin, les Chambres Régionales d'Agriculture auprès des pouvoirs publics et de toute institution publique ou privée, nationale ou internationale
- centraliser les projets de budget des Chambres d'Agriculture, les transmettre aux autorités de tutelle, et participer, avec le ministère en charge de l'Agriculture, aux arbitrages budgétaires et à l'adoption de ces budgets par l'Assemblée Nationale ;
- appuyer les Chambres Régionales d'Agriculture dans la mobilisation des ressources financières pour leurs activités et mobiliser les financements pour la réalisation de projets nationaux dans le domaine agro-sylvo-pastoral, halieutique et faunique (ASPHF) ;
- élaborer un rapport national annuel sur les Chambres d'Agriculture, sur la base des rapports annuels des Chambres Régionales d'Agriculture.

Quant aux CRA, elles sont chargées de :

- représenter la profession ASPHF à tous les niveaux ;
- contribuer à la définition et à la mise en œuvre des politiques et stratégies de promotion et de développement dans les domaines ASPHF ;
- promouvoir et accompagner l'organisation des producteurs des domaines ASPHF ;
- contribuer à l'information et à la formation des producteurs des domaines ASPHF ;
- initier et/ou contribuer à la formulation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des projets et programmes de développement des producteurs et de leurs organisations professionnelles dans les domaines ASPHF ;
- créer et gérer un registre des exploitations ASPHF.

Elles contribuent, avec les autres acteurs, à :

- à assurer la réalisation de la souveraineté alimentaire et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle d'une part, et à la modernisation des exploitations ASPHF, d'autre part ;
- définir et mettre en œuvre des politiques et stratégies de promotion et de développement dans les domaines ASPHF ;
- formuler, mettre en œuvre, suivre et évaluer les projets et programmes de développement concernant les producteurs et leurs organisations professionnelles dans les domaines ASPHF ;
- organiser et structurer le monde rural et pouvoir, à cet effet, créer ou susciter la création ou subventionner toute entreprise, syndicat, société ou coopérative d'intérêt ASPHF et généralement tout regroupement ayant un objet agricole ;
- développer l'information par la recherche et la diffusion de celle-ci ;
- assurer la formation des producteurs et pouvoir à cet effet, encourager, fonder ou administrer des établissements d'enseignement professionnel ASPHF.

Elles peuvent :

- rassembler, coordonner, codifier les usages et coutumes locaux à caractère ASPHF, sur sollicitation des autorités administratives de leur région et sur contrat ;
- se concerter en vue d'entreprendre l'étude et la réalisation de projets communs ;
- se concerter avec les autres institutions consulaires régionales, nationales ou internationales en vue de créer et encourager des services ou entreprises présentant un intérêt commun.



Après une séance de travail avec la coordination du PAPSA